

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2020 A 19H30

Présents : Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Séverine ANTOINE, Alain PONTAILLER, Corinne SCHRIVE, Didier PELOIS, Christian CLEMENT, Jean-Michel LALLEMAND, Véronique JORDY, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Joëlle DIOT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Mina EL RHARBI à Mme Joëlle DIOT, Mme Coralyne PIAT à M Jean-Pierre ABEL, M Frédéric COGNON à M Jean-Pierre ABEL.

Excusée : Mme Laurence COUDIÉ.

Absent : Mme et MM Valérie GUILLEMOT, Michel DEBANA et Hervé PRICOT.

Jean-Pierre ABEL, Maire, remercie les élus de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Joëlle DIOT, à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 2020-04-01 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 02/03/2020

Le rapport n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité de 17 voix pour

DELIBERATION N° 2020-04-02 – BOURSES MUNICIPALES D'ETUDES SUPERIEURES – CREDIT COMPLEMENTAIRE

Pour l'année scolaire en cours, un nombre plus important que les années précédentes de dossiers a été reçu :

- 12 pour des études dans le département ;
- 16 pour des études hors département.

Après étude, 1 dossier dans chaque catégorie a été déclaré non recevable.

La commission d'attribution des bourses a choisi de maintenir le même montant que celui de l'année précédente, à savoir 190 € et 340 €, soit un besoin de 7 190 €.

Un crédit complémentaire de 690 € est donc nécessaire afin que l'ensemble des bourses puissent être versé aux étudiants

Le rapport n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité de 17 voix pour

DELIBERATION N° 2020-04-03 – ADHESION AU SERVICE COMMUN CHIENS CHATS ERRANTS DE TCM

Troyes Champagne Métropole propose la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de ses communes membres. Le service commun comprend la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. Il est précisé que la prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal.

Le service commun ainsi créé, certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

Chaque commune adhérente doit verser une contribution annuelle de 0,50 € / habitant (source INSEE au 1^{er} janvier de chaque année), correspondant à la mise à disposition d'un service.

En plus des cotisations communales, le service commun, par le biais de Troyes Champagne Métropole facture directement aux propriétaires identifiés tout ou partie des frais engagés au titre de la garde et des soins vétérinaires. Les titres de recette correspondant sont émis sur la base de tarifs révisables le cas échéant annuellement sous forme de décision. Pour 2019, ces tarifs étaient fixés comme il suit :

- Facturation forfaitaire de prise en charge : 50 €
- Tarif journalier de garde d'un animal dans la limite de 8 jours : 15 €/jour
- Tarif journalier de garde d'un animal au-delà du 8^{ème} jour : 2€/jour.

Le service commun gestion chien et chat errants traite les demandes de capture et de mise en fourrière par le biais d'une externalisation auprès d'un prestataire. Il est convenu que le service commun ne peut répondre au besoin des communes adhérentes qu'à condition de disposer d'un prestataire. A défaut, un remboursement de l'adhésion pourra être proposé au prorata du temps pendant lequel le service sera effectif.

Le rapport n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité de 17 voix pour

DELIBERATION N° 2020-04-04 – BUDGET COMMUNAL – DEMANDE DU FCTVA

L'Etat reverse aux collectivités locales une partie de la TVA versée pour les investissements, l'année suivant l'établissement du compte administratif.

Ainsi, la recette de la TVA calculée sur les investissements effectués en 2019, au budget communal, arrêtée par le vote du Compte Administratif le 2 mars 2020, sera inscrite au C/10222 du budget primitif 2021, en recette d'investissement. Le montant total TTC 2019 des dépenses éligibles au FCTVA, sur lequel sera appliqué le taux de 16,404 % est : 807 074,54 €.

Le rapport n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité de 17 voix pour

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

1 - Attribution du marché n° 2020-01

FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION A LA MAIRIE

- Date d'envoi à la publication : 21 janvier 2020
- Date limite de réception des offres : 28 février 2020 à 12 heures.

Entreprise retenue : TUNZINI Troyes, 40 avenue de l'Europe 10300 Sainte-Savine pour la variante n° 2 pour un montant de 47 461.48 € TTC.

2 - Lancement du marché n°2020-02

EXPLOITATION, A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020, DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE EQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LES NOES PRES TROYES DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE PERFORMANCE DE TYPE P2 - P3 - PFI (PRESTATION FORFAIT INTERESSEMENT)

- Date d'envoi à la publication : 11 mars 2020
- Date limite de réception des offres : 25 mai 2020 à 12 heures.